

Mois

15 Décembre 2021

Point d'actualité du financier et de l'extra-financier

La pause café des dirigeants et des DAF

Culture Gouvernance et Culture Cash se sont associés afin de vous apporter un **appui dynamique dans la mise en place et l'animation d'une gouvernance performante et la gestion financière de votre entreprise.**

C'est la rencontre de compétences et de savoirs-faire complémentaires (gouvernance, stratégie et finance) qui permet de vous offrir un panel de services répondant exactement à vos enjeux quotidiens :

1. Des conseils et un accompagnement sur mesure en matière de :

- Gouvernance. Nous offrons une expertise de pointe pour mettre sur pied et optimiser les organes de gouvernance, et ce quelque soit la taille de votre entreprise (start-up, PME, ETI, familiale, patrimoniale...).
- Stratégie financière. Nous vous accompagnons dans l'élaboration et l'implantation de votre plan financier et la gestion de votre trésorerie

2. Des offres de formation sur mesure (finances, administrateurs, stratégie...).

3. Un espace ressources comprenant des informations pratiques, utiles et actualisées pour déployer et gérer votre gouvernance facilement (veille actualité, bonnes pratiques françaises et internationales). Des webinars gratuits réguliers sur l'actualité.

- ❑ Les enjeux sociaux et environnementaux prennent une place nouvelle, plus importante, et **font apparaître de nouvelles contraintes et opportunités pour toutes les entreprises.**
- ❑ **L'actualité** autour de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de l'ESG (environnement, social, gouvernance) est particulièrement riche.
- ❑ Il ne se passe pas **une semaine sans que de nouvelles annonces ne soient faites, que de nouveaux acronymes, normes, référentiels ou obligations de reporting n'apparaissent.**
- ❑ Les chefs d'entreprise comme les directeurs financiers se doivent **de rester informés des évolutions réglementaires et normatives, pour maîtriser, notamment, les nouveaux modes de financement durables** : mise en place d'obligations vertes (green bonds), obligations relance, crédit vert ou à impact, taxinomie européenne ... et les nouvelles **exigences de reporting** de leurs diverses parties prenantes (actionnaires, salariés, financeurs, assureurs, pouvoirs publics...).

Sommaire

Quatre temps d'intervention

1. **Arrêté des comptes** : petit rappel de son organisation
2. **Recommandations des régulateurs** avec focus sur l'extra-financier
3. **Outils pour vous aider**
 - Guides de l'élaboration et du Dépôt de l'URD de l'AMF
 - FAQ de la CNCC, Recommandations de la Plateforme RSE
4. **Préparation des AG 2022**
 - Rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants 2021
 - Premières recommandations Proxys 2022

Q & A

ARRETE DES COMPTES 2021



- ❑ L'arrêté des comptes est la période qui va de la fin de l'exercice comptable à la date d'établissement des comptes annuels.
- ❑ Il est réalisé par le chef d'entreprise ou par un expert-comptable.
- ❑ C'est le moment de la réalisation des travaux d'inventaire, idéalement avec une organisation adaptée qui permet d'accélérer le processus de clôture des comptes. C'est aussi le moment de la présence des commissaires aux comptes dans les locaux de l'entreprise.
- ❑ Les travaux partent de la balance des comptes qui est un arrêté comptable provisoire, arithmétique, à partir duquel seront réalisés les différents travaux.
- ❑ Destinés à permettre d'obtenir la situation financière de l'entreprise, ces travaux donnent le bilan comptable, le compte de résultat et l'annexe des comptes.



Petit rappel de l'ADC

1. Les travaux préalables à l'arrêté des comptes

- La date de clôture d'un exercice comptable de 12 mois en principe peut être fixée au 31 décembre ou à une autre date.
- Avant tout arrêté des comptes, il faut vérifier que certains travaux préalables ont été accomplis.
- Ces travaux sont le lettrage des comptes clients et fournisseurs, le solde des comptes d'attente et de virement interne ou encore la justification et donc le rapprochement des comptes de trésorerie.
- Ces travaux permettent une première approche du résultat comptable de l'exercice ou de la période écoulée, qu'il faudra ensuite corriger par l'inventaire annuel.
- Les premiers tableaux de bord avec le chiffre d'affaires et d'autres indicateurs peuvent être proposés.
- L'arrêté définitif des comptes prend la forme d'une clôture ou fermeture des comptes par leur solde et leur correction par inventaire.
- Sur certains logiciels, un cadenas s'affiche et les écritures comptables ne sont plus modifiables.

2. Les principaux travaux d'arrêté des comptes

- L'arrêté des comptes permet de rattacher les charges et les produits à l'exercice clos, d'évaluer les actifs et notamment le stock et les immobilisations.
- Le rattachement des charges et produits donne naissance aux écritures de charges et produits constatés d'avance, factures non parvenues, factures à établir etc. Ce sont les **procédures de cut-off**.
- En vertu du principe de prudence, il s'agira aussi d'estimer les diminutions de valeurs des biens de l'entreprise. Elles se traduiront par les écritures de dépréciation et de provision.
- Cette valeur des biens à l'arrêté des comptes est obtenue à partir du coût historique, que l'on compare à la valeur vénale.
- En principe, ce sont les événements connus à la date de clôture de l'exercice qui sont évalués et comptabilisés.
- Au mieux, les événements postérieurs à la clôture de l'exercice feront l'objet d'une provision ou d'une information en annexe.
- Dans les comptes de bilan, les travaux essentiels consistent à faire l'inventaire des immobilisations et à vérifier leur existence à la clôture.
- Une fois tous ces travaux réalisés et les comptes de la société arrêtés, arrive le moment de l'assemblée générale : une approbation des comptes ou un refus d'approbation sont alors possibles.

3. S'organiser pour l'arrêté des comptes

- L'organisation de l'arrêté des comptes passe souvent par la création **d'un planning de clôture ou planning d'arrêté.**
- Il contient les différentes étapes de la clôture des comptes et le détail des travaux à réaliser, parfois avec des dates de début et de fin des travaux identifiés.
- Il est important de préciser **les opérations à effectuer dans chaque cycle (achats, ventes...)** pour n'oublier aucune écriture d'inventaire.
- Les comptes et leurs soldes sont ensuite validés dans la balance définitive.**
- Ces comptes sont révisés pour **s'assurer de la fiabilité des états financiers qui seront produits et un dossier de travail sera complété pour conserver la trace de ces contrôles.**
- In fine, un cercle vertueux **gagnera à être mis en œuvre afin de permettre aux collaborateurs ou au service comptable de toujours améliorer le processus de clôture des comptes.**
- Le but est de produire des **comptes fiables**, dans des délais toujours plus courts avec des **coûts de production des comptes réduits.**

A close-up photograph of a person's hands holding a black pen over a document. The document features various colorful charts and graphs, including bar charts and pie charts. The person is wearing a light blue sleeve and has red nail polish. The background is slightly blurred, showing more of the document and a pair of glasses.

Recommandations des régulateurs

- ❑ L'AMF, à l'instar de l'ESMA ou d'autres régulateurs, identifie avant chaque clôture annuelle les **sujets comptables et financiers** qui paraissent importants pour les sociétés cotées, y compris leurs comités d'audit, ainsi que leurs commissaires aux comptes.
- ❑ La mission d'élaboration et d'interprétation des normes comptables internationales est du ressort exclusif de l'IASB et du comité d'interprétation des normes internationales, l'IFRS IC.
- ❑ Pour être conforme au référentiel IFRS, une société doit prendre en considération les **décisions de l'IFRS IC** ; les sociétés disposent d'un temps suffisant pour mettre en oeuvre les changements de principes comptables qui en résulteraient.
- ❑ **Fin 2020 et en 2021, l'IFRS IC a publié plusieurs décisions ayant potentiellement un impact dans les états financiers annuels 2021 pour certaines sociétés.**
- *Cf. notamment l'affacturage inversé (IFRS IC Update December 2020), coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord de cloud computing (IFRS IC Update March 2021), attribution des avantages aux périodes de service (IFRS IC Update April 2021)*

- ❑ Le 29 octobre 2021, l'AMF a publié ses recommandations en vue de l'arrêté des comptes 2021, en cohérence avec celles publiées par l'ESMA le même jour « *Public Statement on European Common Enforcement Priorities for 2021 annual financial reports* ».
- ❖ **Les recommandations de l'AMF reprennent celles de l'ESMA relatives à la **préparation des états financiers** et se déclinant autour de trois thèmes :**
 - **Le lien entre les risques climatiques et les états financiers,**
 - **Le suivi des effets financiers de la pandémie de covid-19** (Tests de dépréciation, Gestion du risque de liquidité, trésorerie et opérations de financement, Aides et mesures gouvernementales).
 - **Des points d'attention particuliers sur le risque de crédit pour les institutions financières.**
- ❖ **S'agissant du volet extra-financier, les recommandations portent sur les aspects suivants :**
 - **Les problématiques relatives au climat,**
 - **Le règlement taxinomie et les obligations de communication y afférentes,**
 - **Le suivi des effets de la pandémie de covid-19.**

❖ *Réforme des taux interbancaires*

- Dans le cadre de la réforme en cours des taux interbancaires (tels que les taux EONIA, LIBOR, etc.), l'AMF souligne les **implications potentielles sur les états financiers du passage d'un taux à un autre** et la **clarté attendue** dans les états financiers sur les conséquences de cette réforme.

❖ *Format électronique unique européen (ESEF)*

- Les sociétés cotées sur un marché réglementé et soumises à la directive Transparence devront publier **leur rapport financier annuel (RFA) au titre de l'exercice 2021 au format XHTML** et, si applicable, baliser les états financiers consolidés IFRS contenus dans ce RFA avec la taxonomie ESEF. **Seuls les états primaires devront faire l'objet d'un balisage au format électronique** dans un premier temps.
- L'AMF s'attend à une courbe d'apprentissage au cours des premières années d'application de cette obligation qui **s'étendra en 2022 aux notes annexes avec un balisage par bloc de ces dernières**.
- L'AMF rappelle, par ailleurs, que **le balisage des états financiers au format électronique fait l'objet de diligences de la part des commissaires aux comptes**.

A close-up photograph of a person's hand holding a silver and black pen over a document. The document features several colorful bar charts and some text, including the word 'Nomme' which is partially visible. The background is slightly blurred, showing more of the document and the person's hand.

Récapitulatif des recommandations

Focus extra-financier

1. Travaux à mener et lien entre information financière et extra-financière

- ❑ **Contexte** : toutes les entreprises sont concernées, même si toutes les entreprises ne sont pas impactées de la même manière
- ❑ **Objectif des travaux** : identifier les impacts sur la performance financière et sur les états financiers en lien avec : les changements climatiques, et les mesures mises en place et les engagements pris pour y faire face
- ❑ **Comment** : impliquer l'ensemble des directions concernées, les instances de gouvernance et les CAC
- ❑ **Enjeu** : assurer la cohérence et le lien entre les informations données dans :
 - ❖ les états financiers
 - ❖ les autres supports de communication (rapport de gestion et DPEF notamment) et
 - ❖ le cas échéant, dans les points clés de l'audit (cf. rapport des CAC)
- ❑ Enjeu particulièrement important pour les sociétés ayant pris des engagements de neutralité carbone à un horizon défini ou d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

2. Principes généraux des informations financières à fournir

- ❑ **Contexte** : s'appuyer sur les principes des normes IFRS
- ❑ **Enjeu** : donner les informations utiles à la compréhension des comptes, les hypothèses retenues pour l'avenir et les autres sources d'incertitudes relatives aux estimations utilisées dans les états financiers
- ❑ **Comment** :
 - Pour l'ensemble des sociétés, **présenter les jugements effectués et les sources majeures d'incertitudes**
 - **Assurer la cohérence** entre les hypothèses utilisées pour l'arrêté des comptes et les informations présentées dans les autres supports de communication (rapport de gestion, etc.)
 - Expliquer pourquoi certains aspects qui semblent importants **n'ont pas d'effet significatif sur les comptes**
 - **Adapter les travaux effectués et le niveau d'information** à l'ampleur du sujet pour la société
 - Regrouper l'ensemble des informations communiquées sur ce sujet dans **une note spécifique ou effectuer un lien entre les différentes notes annexes concernées.**

3. Points particuliers d'analyse et informations à présenter dans les états financiers

- ❑ **Durée d'utilité** : pour les sociétés susceptibles d'être impactées de manière significative, **analyser si la durée d'utilité doit être révisée**
- ❑ **Tests de dépréciation** :
 - Pour les sociétés susceptibles d'être impactées de manière significative, évaluer s'il existe des **indices de perte de valeur** liés aux changements climatiques ou aux engagements pris
 - Le cas échéant, réaliser **des tests de dépréciation des immobilisations** non financières
- ❖ **Dans les tests de dépréciation** :
 - S'assurer que les hypothèses clés utilisées tiennent compte **des risques et impacts liés aux changements climatiques et aux engagements** pris par la société
 - Indiquer dans les états financiers de quelle manière **ces hypothèses ont été prises en compte** (plan d'affaires, taux de croissance, taux d'actualisation, etc.)
 - S'interroger sur la pertinence **d'adapter les analyses de sensibilité réalisées afin de refléter le risque climatique**

❑ **Financements «verts»** (emprunts permettant de financer des projets environnementaux, prêts dont les taux d'intérêt varient en fonction de critères ESG, etc.) :

❖ **Typologie : 3 catégories d'instruments financiers «verts»**

➤ **Instruments de financement de projets labellisés RSE**

➤ **Instruments structurés dont la performance est indexée sur un indice RSE de marché, tel que le «Euronext CDP EnvironmentWorld»**

➤ **Instruments de financement indexés sur des indicateurs de performance RSE (*Sustainability Performance Target* ou SPT) de l'emprunteur**

❑ Si ces produits financiers sont considérés comme significatifs, décrire, côté prêteur et côté emprunteur :

➤ **les caractéristiques de ces produits**

➤ **leur traitement comptable**

❑ **Droits d'émissions liés à des plans d'émission de polluants** (droits d'émission de gaz à effet de serre, certificats d'économie d'énergie, etc.) : **compte tenu de diversité de pratiques en l'absence de texte IFRS, préciser :**

➤ **les montants en jeu**

➤ **les traitements comptables retenus**

➤ **les impacts sur les états financiers**

Informations à fournir en lien avec l'Article 8 du Règlement Taxinomie

- ❑ L'ESMA rappelle aux émetteurs les obligations de reporting relatives à l'Article 8 du Règlement Taxinomie en ce qui concerne l'alignement de leurs activités économiques sur la Taxinomie européenne.
- ❑ En particulier, il est rappelé que la Taxinomie comprend un système de classification permettant de déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental, en référence aux six objectifs environnementaux définis dans le Règlement. **L'ESMA note qu'à ce jour, seuls les critères techniques relatifs aux deux premiers objectifs – l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique – ont été développés par la Commission.**
- ❑ **L'acte délégué sur les critères techniques relatifs au climat de la taxonomie a été publié au journal officiel européen le 9 décembre 2021.**
- ❑ Si un régime de reporting allégé est prévu pour la première phase d'application du Règlement, l'ESMA encourage néanmoins les émetteurs à utiliser ce délai supplémentaire pour **adapter, le cas échéant, leurs systèmes de collecte et de production de données** afin de calculer les indicateurs d'alignement de leurs activités sur la Taxinomie européenne.
- ❑ L'ESMA reconnaît que **l'évaluation du niveau de durabilité des activités économiques à partir des critères de la Taxinomie ainsi que l'exercice de reporting associé** peuvent impliquer, pour les émetteurs, de collecter des données qui seraient aujourd'hui peu ou **difficilement accessibles**. L'ESMA encourage donc les émetteurs à se préparer pour être en mesure de répondre dans les temps et de façon adéquate à leurs exigences de reporting.



PETIT FOCUS TAXINOMIE



- ❑ Les entreprises vont donc désormais pouvoir commencer à travailler **sur leur reporting lié à la taxonomie, pour expliquer dans quelle mesure leur activité est alignée aux objectifs climatiques de l'Union européenne.**
- ❑ Les investisseurs vont également **devoir plancher sur le reporting de l'alignement de leurs produits et de leurs stratégies à la taxonomie.**
- ❑ Pour mettre en oeuvre la taxonomie européenne, il y a **trois étapes.**
 1. La première consiste à **déterminer si une activité économique est éligible**, c'est-à-dire si elle fait partie des **quatre macro-activités** que sont
 - ❑ **les activités bas carbone,**
 - ❑ **les activités adaptées au changement climatique,**
 - ❑ **les activités transitoires** (activités pour lesquelles il n'existe pas d'alternative bas-carbone économiquement ou technologiquement viable. Leurs niveaux d'émission de gaz à effet de serre doivent correspondre aux meilleures performances du secteur ou de l'industrie, et ne pas entraver le développement ni le déploiement de solutions de remplacement sobres en carbone),
 - ❑ **les activités habilitantes** (activités qui permettent à d'autres activités qu'elles-mêmes de contribuer à l'atteinte d'un des six objectifs environnementaux. Par exemple : la construction d'infrastructures pour la mobilité des personnes dès lors qu'elle est destinée à la mobilité active (marche, vélo...)).

** L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, et enfin la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.*

2. Ensuite, il faut s'assurer que cette activité est alignée avec les critères de durabilité, c'est-à-dire qu'elle contribue substantiellement à l'un des six objectifs climatiques sans porter préjudice aux cinq autres, et respecte des garanties sociales minimales.

Si l'on prend par exemple la construction d'un bâtiment, elle peut être éligible à la taxonomie, mais si elle porte atteinte à la biodiversité environnante elle n'est pas alignée et ne peut être comptabilisée comme activité durable.

3. Une fois que les activités éligibles, alignées et exclues sont identifiées, toutes les entreprises soumises à la publication d'une Déclaration de performance extra-financière (DPEF) devront dès janvier 2022 publier les indicateurs définis par la taxinomie.

Pour les entreprises financières, il faudra à la fois des informations quantitatives comme par exemple la part de leurs expositions correspondant aux activités économiques éligibles et non éligibles à la taxonomie pour les deux premiers objectifs, sur le fondement des données de l'exercice 2021, et des informations qualitatives comme la nature et les objectifs des activités alignées.

Quant aux entreprises non financières, elles devront pour le moment publier la part de leur CA, de leurs CapEx et de leurs OpEx qui sont alignées taxinomie.

EXEMPLES URD 2020

- ❑ Quelques entreprises (14 %) ont débuté un premier travail d'analyse, bien que les textes réglementaires finaux ne soient pas encore publiés, comme **Bureau Veritas** (URD 2020, Chapitre 2), **EDF** (URD 2020, Chapitres 2 et 3), **EIFFAGE** (URD 2020, Chapitre 5), **Natixis** (URD 2020, Chapitre 6), **Schneider Electric** (URD 2020, Chapitre 2), **Spie** (URD 2020, Chapitre 3) et **Worldline** (URD 2020, Chapitre D).
- ❑ Pour la deuxième année consécutive, **Spie** (URD 2020, Introduction) a publié la **part verte de son chiffre d'affaires** qui recouvre principalement les activités suivantes :
 - ✓ **renforcement du réseau électrique**, condition de la décarbonation effective du mix électrique ;
 - ✓ **services de génie électrique et climatique** destinés à améliorer de manière significative l'efficacité énergétique des bâtiments neufs ou du parc immobilier existant, qu'il soit tertiaire ou industriel ;
 - ✓ **services techniques contribuant à l'installation, à la maintenance ou à la connexion** au réseau de sources d'énergie renouvelable ;
 - ✓ **solutions de mobilité bas-carbone** (transport public, infrastructures de recharge des véhicules électriques, gestion intelligente du trafic).

EXEMPLES URD 2020

Spie – URD 2020 – Taxonomie (Chapitre 3)

3.1.4.6.3 Activités réduisant l'empreinte carbone des clients de SPIE

SPIE conçoit et met en œuvre des solutions de long terme pour répondre aux défis énergie climat. L'entreprise conseille et accompagne ses clients dans leur démarche de transition énergétique, contribuant ainsi à leur diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Part verte de SPIE selon le référentiel de la taxonomie européenne

Début 2020, le Comité exécutif, réuni en séminaire stratégique sur les enjeux énergie-climat, a réitéré son intérêt à continuer à mesurer la contribution de SPIE à la lutte contre le changement climatique à l'aune du référentiel européen de la taxonomie des activités durables.

SPIE a comptabilisé en 2020 pour un deuxième exercice la part de ses activités contribuant de manière significative à atténuer le changement climatique selon le rapport du groupe expert technique de mars 2020 servant de référentiel à la taxonomie européenne des activités durables.

La taxonomie européenne pour des activités durables décrit des critères et seuils précis et ambitieux ayant pour objectif de verdir la finance en l'orientant vers des activités plus durables au regard de la stratégie environnementale européenne. L'atteinte de seuils de performance technique par activité économique permet d'identifier les activités en mesure d'atténuer de façon substantielle le changement climatique.

Notre contribution 2020 :



Part verte de la production 2020
selon la taxonomie européenne

EDF a réalisé deux exercices d'alignement de ses investissements, l'un avec les objectifs bas carbone du Groupe et l'autre avec la Taxonomie verte européenne. EDF publie alors l'un des trois indicateurs quantitatifs demandés par la Taxonomie verte, les CAPEX verts (les deux autres étant les OPEX et le chiffre d'affaires, cf.p.36).

EDF – URD 2020 – Publication relative à l'alignement des investissements Taxonomie verte européenne (Chapitre 3)

La Taxonomie Européenne (*EU Taxonomy*) est la première et certainement la plus importante mesure du plan d'action intitulé « Financer la Croissance Durable », lancée par la Commission européenne en mars 2018. Elle doit permettre à terme d'encadrer le marché des produits financiers dits « verts » ou « durables ».

OUTILS



FAQ DE LA COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- La CNCC publie une neuvième édition de la FAQ sur les conséquences de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 sur des aspects comptables, d'audit et juridiques.*
- Cette édition vient compléter les questions/réponses sur les aspects comptables.*
- Elle effectue plus particulièrement une mise à jour des questions/réponses 4.5.2 et 7.2.*
- La mise à jour des aspects juridiques est marquée par la fin des mesures relatives à la tenue des assemblées et des autres organes collégiaux et la pérennisation de la mesure d'adaptation de la procédure d'alerte.*
- Depuis le 1er octobre 2021, ces modalités ne sont plus applicables.**
- Il convient de rester en veille afin de savoir si le Gouvernement entend renouveler ce dispositif hybride au regard de la situation sanitaire évolutive.**

GUIDE PRATIQUE DE DÉPÔT D'UN DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL OU DE SON AMENDEMENT AUPRÈS DE L'AMF 6 décembre 2021

- A compter du **1er janvier 2022**, les documents d'enregistrement universels (DEU) valant RFA doivent être déposés au format ESEF.
- L'AMF a élaboré un **guide, mis à jour en décembre 2021**, afin d'accompagner les émetteurs et leurs conseils dans le dépôt de leur document d'enregistrement universel ou de leur amendement auprès de l'AMF via son extranet ONDE.
- Pour s'acquitter de son obligation de dépôt du rapport financier annuel auprès de l'AMF, une société cotée sur un marché réglementé a le choix de déposer **soit un RFA, soit un document d'enregistrement universel (DEU) valant RFA**. Un seul de ces 2 documents doit être déposé à l'AMF.
- Le RFA est déposé soit par le diffuseur professionnel, soit directement par la société sur l'extranet Onde accessible sur le site internet de l'AMF.
- Le DEU valant RFA est quant à lui déposé directement par la société sur l'extranet Onde.
- Ces documents déposés à l'AMF doivent également être publiés sur le site de l'émetteur (article 9 paragraphe 7 du Règlement Prospectus et article 221-3 du règlement général de l'AMF).

GUIDE D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT UNIVERSELS

29 avril 2021

- ❑ Ce guide a été établi afin **d'accompagner les sociétés cotées, notamment les valeurs moyennes** dans l'élaboration de leur document d'enregistrement universel.
- ❑ Il a pour objet de :
 - présenter **la réglementation applicable** aux documents d'enregistrement universel déposés auprès de l'AMF depuis le 21/07/2019 ;
 - préciser **la façon dont les émetteurs présentent les informations** requises dans leur document d'enregistrement universel ; et
 - regrouper les **positions et recommandations de l'AMF et de l'Autorité européenne des marchés financiers** (European Securities and Markets Authority, ESMA) en la matière.

A green folder or binder is shown at an angle. The top flap is open, revealing the text 'DPEF' in large, bold, black letters. Below it, in smaller text, is 'Déclaration de participation extra-financière'. The folder has a dark green spine and a lighter green cover.

RECOMMANDATIONS POUR LA DPEF DE LA PLATEFORME RSE ET DE L'AMF

Communication extra-financière pour les entreprises : les recommandations de la Plateforme RSE

Parmi les 19 recommandations formulées par la Plateforme RSE, six concernent les reporting RSE des entreprises. Le groupe de travail leur conseille ainsi de :

- Etendre et de **renforcer l'association des parties prenantes**, dont les salariés et leurs représentants, à la définition des indicateurs de mesure de la RSE ;
- Conforter la **place des données extra-financières parmi les données utilisées** pour leur pilotage ;
- Publier, lorsque c'est possible et pertinent, dans le cadre de leur reporting RSE, des **données, filiale par filiale et pays par pays**, en précisant les **variations des standards**, des réglementations et des attentes locales ;
- Publier sous un format **exploitable par tous**, en open data, leurs données publiques portant sur la RSE ;
- Développer l'identification de **l'impact de leurs actions RSE**, ainsi que leurs mesures, en particulier dans le contexte de la loi PACTE ;
- Identifier **leur contribution aux ODD** (Objectifs du développement Durable) fixés par l'agenda 2030 de l'ONU) et à leurs cibles.

Communication extra-financière pour les entreprises : les recommandations de la Plateforme RSE

6 enjeux identifiés par l'AMF pour une DPEF réussie :

- Privilégier la **concision** en limitant la déclaration aux seuls enjeux jugés matériels pour l'entreprise ;
- Communiquer sur le **périmètre consolidé** et s'interroger sur la pertinence **d'élargir ce périmètre en fonction du modèle d'activité** ;
- Proposer une **note méthodologique** décrivant le processus de collecte des données extra-financières, les périmètres retenus en fonction des indicateurs et les méthodes de calcul ;
- Porter une attention particulière au processus **d'identification des enjeux et des risques extra-financiers**, en précisant l'horizon de temps dans lequel ces risques potentiels peuvent se matérialiser ;
- Choisir un **nombre limité d'indicateurs clés de performance** permettant de mesurer le suivi des objectifs et les justifier ;
- Assurer la **cohérence d'ensemble** entre modèle d'affaires, risques identifiés, politiques mises en place et indicateurs clés de performance.

A person is working at a desk. In the foreground, a pair of black-rimmed glasses rests on a white document. To the right, a hand holds a black pen over another document. The background shows a laptop screen displaying a colorful bar chart with blue, green, and yellow bars. The overall scene is brightly lit, suggesting a professional or office environment.

PREPARATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2022

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

**RAPPORT DE L'AMF SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LA RÉMUNÉRATION DES
DIRIGEANTS 2021**

❑ **Publication chaque année par l'AMF** d'un rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées :

- établi en application de l'article L. 621-18-3 du code monétaire et financier ;
- s'appuyant sur des constats de l'AMF à partir de la seule information publique.

❑ **Trois parties.**

➤ Une présentation des **sujets d'actualité** puis une revue **des informations publiées** par les sociétés cotées et des informations rendues publiques par les **conseillers en vote**.

❑ **Approche thématique :**

- en matière de gouvernance : **les interactions du conseil (i) avec la direction générale et (ii) avec les actionnaires, notamment en matière climatique.**
- en matière de rémunération des dirigeants : **les ajustements de rémunération.**

❑ **Pratique du « name and shame »** dans la seconde partie.

❑ Dans le cadre de son rapport, l'AMF émet :

- **des recommandations** adressées directement aux sociétés cotées et visant à préciser l'application des codes de gouvernement d'entreprise;
- **des pistes de réflexion** adressées aux organismes professionnels (AFEP MEDEF, HCGE).

LE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG

- ❑ Sujet évoqué à **travers tout le rapport** (dans l'actualité, dans le fonctionnement des assemblées générales, dans la partie rémunération) qui ne fait pas l'objet d'une étude ad-hoc.
- Notion de gouvernance durable et le rôle du conseil en matière d'ESG et au regard du devoir de vigilance (**partie actualité**),
- Le développement des entreprises à mission (**partie actualité**). À ce jour, 7 sociétés cotées ont adopté le statut d'entreprise à mission (DANONE, IMMOBILIERE FREY, REALITÉS, VOLTALIA, VRANKEN POMMERY, OBIZ, LES AGENCES DE PAPA).
- Le lien avec la performance (**partie rémunération**): Les objectifs extra-financiers représentent 32,5% des critères d'attribution de la **rémunération variable annuelle** des CEOs en 2021 (Baromètre IFA-Ethics on board- octobre 2021).
- Les résolutions **climatiques** (**partie gouvernance**).

MISE A JOUR DES POLITIQUES DE VOTE 2022



Ces deux enjeux (climat et rémunération) sont au cœur des recommandations des proxys 2022

❑ En prévision des assemblées générales 2022, les agences de conseil en vote dévoilent les ajustements de leur politique de vote. **Les américaines ISS et Glass Lewis viennent de les publier**, tandis que Proxinvest et l'Association française de la gestion (AFG) le feront en janvier.

1. Les résolutions climat 2022 seront scrutées par les agences de conseil en vote

❑ En 2022, les investisseurs feront preuve d'un intérêt croissant pour le climat. Certains **réclament des votes sur les plans climatiques**, à l'image du FIR (Forum de l'investissement responsable), qui rassemble des investisseurs (dont la Caisse des Dépôts, Préfon, Ircantec, AG2R La Mondiale) **et des gestionnaires d'actifs** (Amundi, Allianz GI, Ostrum AM...).

❑ **Grande nouveauté** : ISS introduit un cadre d'analyse sur le *say-on-climate*.

❑ Une réponse à un mouvement qui s'est affirmé cette année avec plus de **25 résolutions** soumises au vote des actionnaires dans le monde, mais très hétérogènes entre celles présentées par les sociétés **demandant l'approbation d'un plan de transition climatique ou d'un reporting climat**, celles qui seraient représentées au vote des actionnaires chaque année et celles proposées par les actionnaires.

❑ **C'est un signe que le « Say On Climate »** pourrait bien se généraliser voire se banaliser, comme ce fut le cas pour le « Say On Pay » (le vote sur les rémunérations des dirigeants).

❑ Pour les sociétés voulant proposer une résolution climat, ISS invite à voter au cas par cas en tenant compte de **l'exhaustivité et de la rigueur** du plan climat. Il propose une série, non-limitative, de **critères** (conformité avec les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*, divulgation de chiffres précis sur les émissions de gaz à effet de serre...).

- ❑ Pour les actionnaires déposant des résolutions climat, ISS recommande de vérifier d'abord la communication et la performance de l'entreprise en matière d'émission de gaz à effet de serre et d'étudier si la résolution proposée n'est pas trop exigeante, en termes de périmètre ou de délai, ou trop prescriptive.
- ❑ Pour l'heure, seul Amundi a déclaré qu'il présenterait une résolution climat en 2022.
- ❑ En 2021, en France, seuls Vinci, Atos et Total avaient soumis au vote une résolution dans ce sens . Dans le monde, elles étaient **25** à avoir franchi ce pas. Parmi elles, en Europe, **Unilever, Ferrovial ou encore Shell**.
- ❑ Pour sa part, Glass Lewis recommande, à partir de 2022, de voter contre la réélection du **président du comité de gouvernance** – ou son équivalent – dans le CAC 40, si la société ne précise pas explicitement le **rôle du conseil en matière de surveillance des questions environnementales et sociales**.

2. Rémunérations plus transparentes

- ❑ ISS demande en matière de rémunérations des dirigeants que les *dérogations aux politiques votées soient clairement explicitées et détaillées*, tant sur la catégorie de rémunération concernée (fixe, bonus, long terme, etc.) que sur les plafonds et coefficients correcteurs appliqués.
- ❑ ISS demande aussi un lien clair entre la performance de l'entreprise et les critères du variable, et **accentue ses exigences pour les critères ESG**, qui doivent récompenser une performance en ligne avec la stratégie et les objectifs de l'entreprise. «

- ❑ En cas de manque de transparence sur les éléments clés de la structure de rémunération, ou en cas d'opposition depuis plusieurs années d'un actionnaire significatif, **Glass Lewis pourrait recommander de voter contre le rapport de rémunération.**
- ❑ Quant au ratio d'équité, entre la rémunération du dirigeant et la moyenne de celles des collaborateurs, ISS demande explicitement la prise en compte d'un périmètre pertinent,. Encore quelques sociétés françaises se contentent d'un ratio sur la holding de tête.

3. Autres sujets de gouvernance.

- ❑ Glass Lewis pourrait recommander de voter contre le président du comité des nominations, en l'absence d'administrateur référent ou d'autre contre-pouvoir dans les sociétés à PDG.
- ❑ Si une société du SBF 120 se référant au code Afep-Medef n'a pas fixé et communiqué d'objectifs de mixité de ses instances dirigeantes, le proxy peut voter contre la réélection du président du comité de gouvernance.
- ❑ Même sanction en cas de non-divulgation du taux d'assiduité des administrateurs aux séances du conseil et des comités, et pour les sociétés qui ne se référeraient à aucun code de gouvernance, à moins d'une justification convaincante, à partir de 2023.



**CINQ TENDANCES DE
FOND LOURDES DE
CONSÉQUENCES POUR
LA GOUVERNANCE
D'ENTREPRISE**

2.47

<p>1- Une complexité croissante et une accélération du changement</p>	<p>Comment gérer au mieux les trois horizons temporels (court, moyen et long terme) ? Faut-il faire évoluer les rôles respectifs du comité de direction et du conseil pour définir la stratégie ?</p>
<p>2- Nouvelles opportunités</p>	<p>Comment l'équipe dirigeante et le conseil devraient-ils travailler ensemble pour trouver le bon équilibre ? Comment garantir le bon niveau de prise de risques ?</p>
<p>3- Menaces stratégiques émergentes</p>	<p>Comment évaluer et se préparer au mieux face à ces nouvelles menaces ? Pendant une crise, comment mobiliser au mieux les compétences complémentaires de la direction et du conseil ?</p>
<p>4- Une responsabilité accrue des entreprises envers la société</p>	<p>Comment définir et garantir une performance durable ? Comment mieux partager la valeur ? A qui doivent revenir ces décisions critiques ? La composition de la direction et du conseil d'administration devrait-elle refléter la composition du tissu social ? La culture, les valeurs et l'éthique doivent-elles devenir partie intégrante des décisions du conseil ? Comment faire face à ces exigences accrues ? Comment faire évoluer et structurer le processus décisionnel autour de ces nouveaux enjeux ?</p>
<p>5- Des parties prenantes s'invitant au débat dans les entreprises</p>	<p>Quelle approche mettre en place pour renforcer le dialogue avec les parties prenantes externes pertinentes ? Comment tenir compte de leurs contributions ? Quel <i>feedback</i> prévoir à l'attention de ces parties prenantes externes ?</p>

- ❑ Dans un monde davantage sensibilisé aux enjeux du partage de la valeur et en demande de responsabilité sociale et environnementale, **la gouvernance des entreprises devient un élément particulièrement scruté de la sphère publique et médiatique** alors même qu'émergent en parallèle des **enjeux de transparence de l'information**.
- ❑ Les attentes des parties-prenantes évoluent et de nouveaux acteurs émergent et s'invitent dans le jeu de la gouvernance des entreprises et des organisations, **du politique au régulateur, des syndicats de salariés aux fonds activistes jusqu'aux ONG**.
- ❑ Dans ce contexte, toutes les entreprises doivent opérer **une réflexion sur la nécessité d'organiser leur gouvernance** de manière souple mais efficace en répondant à ces nouvelles exigences et être ainsi plus compétitives.
- ❑ *Comment l'administrateur doit-il réinvestir sa mission, comment doit-il faire évoluer son rôle et ses pratiques ? Les mécanismes de gouvernance doivent-ils être réinventés, adaptés ou réaffirmés ? Les administrateurs ont-ils le monopole de la gouvernance ?*

- ❑ En parallèle, les analyses de la valeur des actifs élargissent la gestion des risques aux **dimensions sociales, environnementales et de bonne gouvernance**, en vue d'approcher une **valeur globale et de long terme**.
- ❑ Cette pression rejoint un mouvement très fondamental qui veut que **les entreprises participent aux politiques publiques, nationales et internationales, contributives à un mode de croissance dit « durable » (voir ODD)**.
- ❑ Le comportement des investisseurs, des consommateurs, des talents, des régulateurs et l'urgence écologique et sociale, ouvriront probablement dans la décennie des **mécanismes d'incitation qui reconnaîtront des avantages aux entreprises les plus durables, mais aussi des exigences à l'égard des moins durables**.
- ❑ Tous ces facteurs conduisent à la conclusion suivante : assumer une responsabilité sociale et environnementale n'est plus une simple **action éthique mais bien une stratégie d'avenir**, si on considère que **les régulateurs, les financeurs, les talents et nombre de consommateurs** prêteront de plus en plus attention à cette contribution sociétale, si elle leur est présentée de façon objective et incontestable.

A close-up photograph of a person's hands writing on a document. The person is wearing a teal-colored sleeve and has red nail polish. They are holding a black pen and writing on a white document that contains some text and a table. In the background, a tablet computer is visible, displaying various charts and graphs. The overall scene suggests a professional or business setting.

L'engagement dans une structuration de votre gouvernance et démarche RSE constitue aujourd'hui un véritable levier de performance et de développement pour votre entreprise



La démarche RSE peut être amorcée par un salarié ou un administrateur, mais au final c'est bien la motivation du Président(e) ou du Directeur/riche général(e) qui garantit la réussite et l'efficacité de la démarche.

Sans une impulsion stratégique déterminante, seuls des efforts épars seront entrepris.

Nous sommes là pour vous accompagner et vous apporter les conseils nécessaires et opérationnels pour mettre en place ou optimiser votre gouvernance et une démarche RSE, notamment via notre offre de formations.

Mois
Janvier 2022

Prochain rendez-vous le 15 Janvier à 12h30

Participer à la réunion Zoom

<https://zoom.us/j/96964772931?pwd=bnBXay8yN3lxVHFFMkVxU08xRkVEUT09>

ID de réunion : 969 6477 2931

Code secret : Bnfev1

La pause café des dirigeants et des DAF



MERCI

Pause café

Catherine Loussaif

Yves Peccaud

<http://culturegouvernance.com/>

<http://culturegouvernance.com/contact/>